

Fiche 5 : principaux encadrements légaux et réglementaires en vigueur

(Décembre 2021)

Ce document a pour objectif de rassembler en un coup d'œil, sous forme de titres seulement, les principaux encadrements légaux et réglementaires **en vigueur actuellement**. Tous les textes nommés n'ont pas forcément fait l'objet d'une fiche; pour ceux d'entre eux qui ont été résumés, vous trouverez le numéro de la fiche correspondante.

Les lois font l'objet d'une adoption par l'Assemblée nationale, déterminent les droits et responsabilités des citoyens, sont mises en œuvre par le gouvernement et ses ministres. Elles sont mises à jour en fonction des circonstances, en tout ou partie. Textes généralement très généraux, elles font l'objet de textes complémentaires (décrets, politiques, règlements, etc..) qui précisent les modalités d'application

Les politiques définissent les conceptions et orientations des ministères relativement à une question donnée. Elles restent des énoncés assez généraux, peuvent faire l'objet de consultation et sont adoptées par le gouvernement ou un-e ministre. Leur durée de vie peut être précisée dans le texte même : objets structurants, elles sont faites pour énoncer et mettre en place des objectifs et peuvent s'étaler sur 5 à 20 ans. Certaines sont accompagnées de plans d'action et éventuellement de financement, destinés à la mise en place de nouvelles mesures.

Les cadres de référence et autres documents sont des documents administratifs élaborés par les ministères à l'intention de ceux qui auront à mettre en œuvre les dispositions émanant des lois ou des politiques. Ils sont habituellement élaborés à l'intérieur des ministères sous la responsabilité d'un-e ministre, par des administratifs, en collégialité ou non, parfois avec des représentants de la communauté. Ils servent de guide aux cadres, gestionnaires et intervenants des services publics. De par leur nature, c'est à l'intérieur de ces documents que se trouvent les détails d'application des lois, règlements et politiques.

Nature du texte	Lois	Politiques et plans d'action	Cadre de référence	Autres documents
Personnes handicapées	2004 : Loi 56 assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale	2009 : politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées : à part entière pour un véritable exercice du droit à l'égalité Horizon 10 ans <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'action 2011-2014 • Plan d'action 2015-2019 		
Santé services sociaux	1984 : loi canadienne sur la santé 2015 : Loi 10 sur la santé et les services sociaux (fiche 6)	2001 : Politique en déficience intellectuelle : de l'intégration à la participation sociale; un engagement renouvelé du RSSS (Fiche 8) <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'action de la politique en DI 2001-2006 	2016; cadre de référence sur les ressources intermédiaires et de type familial (fiches 18 et 19) 2017 : Cadre de référence pour l'organisation des services en DP-DI-TSA : vers une meilleure intégration	2003 : Deux réseaux, un objectif : le développement des jeunes. Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation 2008 : Plan d'accès aux services pour les

		<p>2003 : politique en TSA : Pour faire les bons choix : un geste porteur d'Avenir (fiche 9)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'action : 2004-2005 • Plan d'action : 2005-2007 • Plan d'action 2008-2011 <p>2016 : bilan des orientations ministérielles et actions structurantes pour le programme-services en DI-TSA (fiche 14)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'action TSA : 2017-2022 <p>2003 : Politique de soutien à domicile : chez soi, un premier choix (fiche 7)</p>	<p>des soins et des services pour l'organisation des services en déficience physique, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme (fiche 15)</p>	<p>personnes ayant une déficience (fiche 11)</p> <p>2014 : Les activités socioprofessionnelles et communautaires : état de situation et actions convenues pour l'amélioration des services. (Fiche 12)</p> <p>2018 : Lignes directrices ministérielles pour l'organisation des activités de jour pour les adultes ayant une DI, un TSA ou une DP (document de travail) (fiche 16)</p> <p>2021 : Pour une intégration des soins et des services pour les personnes ayant une déficience : gamme de services pour les personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un</p>
--	--	---	---	--

	<p>2020 : Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes (fiche 23)</p>	<p>2021 : Politique nationale pour les personnes proches aidantes (PNPPA) - Reconnaître et soutenir dans le respect des volontés et des capacités d'engagement (fiche 24)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'action 2021 (pour 5 ans) 		<p>trouble du spectre de l'autisme (fiche 17)</p>
<p>Action communautaire</p>		<p>2001 : Politique de l'action communautaire autonome : le milieu communautaire, un acteur essentiel au développement du Québec. (Fiche 102)</p> <p>2003 : Plan d'action gouvernemental en action communautaire autonome 2004-2008</p>	<p>2004 : cadre de référence en matière d'action communautaire (Fiche 103)</p>	

		2020 : plan d'action en élaboration-discussion		
Autres domaines	<p>2005 : Loi sur les services de garde à l'enfance (fiche 22)</p> <p>Loi sur l'instruction publique (2020)</p> <p>Loi sur l'aide aux personnes et aux familles. (Loi 57)</p>	<p>1983 : politique d'intégration des enfants en service de garde (révisions jamais abouties)</p> <p>1999 : Politique de l'adaptation scolaire : une école adaptée à tous ses élèves, prendre le virage du succès.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'action 5 ans 		<p>Entrez dans la Ronde.</p> <p>2001 : Guide pour faciliter l'action concertée en matière d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde (fiche 22)</p> <p>Mesures d'aide financière pour faciliter l'intégration en services de garde (fiche 22).</p>

		<p>2019 : Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024, pour un Québec riche de tous ses talents. (Fiches 20 et 21)</p>		
--	--	---	--	--

Concernant les politiques : Certaines sont à durée de vie non déterminée; ce sont donc elles qui s'appliquent tant qu'une autre n'a pas suivi. D'autres sont à durée prévue (comme les stratégies pour l'emploi) et s'achèveront à la date prévue.

Lorsque les politiques sont accompagnées d'un plan d'action, nous l'avons indiqué. Les plans d'action ont une durée de vie prévue, d'en général 5 ans. Nous avons indiqué tous les plans d'action en rapport avec une politique encore en cours. Souvent, il n'y a pas de nouveau plan d'action en cours. Mais, parfois, un plan d'action peut revenir des années plus tard, toujours en lien avec la même politique dont on estime qu'elle n'a pas besoin de changer.